

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement de l'association énoncées dans les statuts. Tout membre du réseau s'engage à le respecter. Toute modification de ce règlement devra être préalablement approuvée par l'Assemblée générale.

1 - PROCÉDURE D'ADHÉSION DES MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS

Pour présenter sa candidature pour l'adhésion au réseau Astre, tout candidat doit répondre aux critères suivants :

- exercer son activité principale et avoir son siège social dans cette région afin d'être membre actif,
- développer un projet artistique et culturel, de production, de diffusion, de médiation, de formation, de recherche dans le secteur des arts plastiques et visuels,
- développer ce projet depuis au moins un an.

Toute structure ou collectif d'artistes candidat à l'adhésion au réseau doit :

- obtenir le parrainage de trois membres actifs,
- saisir le Conseil d'administration de l'association par une demande écrite émanant du responsable légal de la structure.

Cette demande doit comporter :

- une lettre signée du représentant légal de la structure précisant à quel statut de membre (actif ou associé) le candidat souhaite adhérer ;
- les motivations du candidat et ce que celui-ci souhaite apporter au réseau ;
- les statuts et l'organigramme de la structure ;
- une synthèse précisant la nature du projet artistique et culturel du postulant ;
- le rapport d'activité de l'année précédente ;
- le budget de l'année précédente,
- le nom des trois parrains.

Les candidatures sont examinées par le Conseil d'administration qui rend un avis à l'Assemblée générale.

L'examen est réalisé sur la base :

- des dossiers écrits envoyés par les postulants,
- des recommandations des parrains.

Le Conseil d'administration fait connaître son avis à la plus proche Assemblée générale, qui délibère sur chaque candidature. Les votes se font à bulletin secret. Si l'abstention est importante (plus de la moitié des suffrages exprimés), la demande d'adhésion est suspendue jusqu'à l'Assemblée générale suivante qui sera chargée à nouveau de délibérer. Chaque membre actif peut parrainer trois candidats maximum par an.

2 - DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

L'adhésion au réseau implique une participation active à la vie de l'association et à ses activités. En conséquence, les membres sont tenus de :

- participer aux différentes réunions du réseau, notamment aux assemblées générales et aux groupes internes de travail,
- impliquer leur équipe dans les activités du réseau,
- fournir les informations nécessaires à la réalisation de documents, études ou états de lieux que réaliserait le réseau,
- mentionner l'adhésion au réseau Astre sur les supports de communication (cartons d'invitations, dossier de presse, etc.).

Tout membre dispose des droits suivants :

- participer à la définition et à la conception des actions de professionnalisation, programmations culturelles, supports de communication et de toute activité développée par le réseau,
- bénéficier de ces activités.

3 - ORGANISATION EN GROUPES DE TRAVAIL

En dehors des réunions statutaires de l'assemblée générale et du conseil d'administration, l'association Astre est organisée en groupes de travail.

En lien avec le conseil d'administration, ces groupes ont pour objet de proposer et de concevoir les activités développées chaque année par l'association. Ils participent également à la mise en œuvre des actions, avec l'appui de l'équipe salariée.

Ces groupes sont ouverts à la participation de tous les membres volontaires. Le calendrier des réunions est communiqué à l'avance à l'ensemble du réseau. Leur activité fait l'objet de comptes-rendus transmis et/ou accessibles à tous les membres.

4 - DÉSIGNATION DE SUPPLÉANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de faciliter la participation des membres aux réunions statutaires du réseau, chaque représentant dûment mandaté par sa structure pour y siéger peut :

- désigner un suppléant pour le remplacer au conseil d'administration en cas d'indisponibilité. Ce suppléant dispose alors du droit de vote.
- désigner un suppléant pour le remplacer à l'assemblée générale (ce suppléant dispose alors du droit de vote) ou pour siéger à ses côtés.

Ce suppléant doit être nommé parmi les personnes en responsabilité au sein de la structure adhérente.

La désignation de suppléants ne s'applique pas aux réunions de bureau.